



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5216

Approbation des tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire, période septembre 2018 à décembre 2019

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5216 - APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCEES POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE OBLIGATOIRE, PERIODE SEPTEMBRE 2018 A DECEMBRE 2019 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon concourt fortement à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition de l'ensemble des équipements sportifs municipaux aux lycées lyonnais, durant toute l'année scolaire, à l'exception de quelques structures spécialisées affectées à la préparation d'athlètes de haut niveau.

Ainsi, au titre de l'année scolaire 2018/2019, les équipements sportifs de la Ville de Lyon (gymnases, stades, piscines) ont été affectés pendant 26 500 heures à 50 lycées, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec l'Académie de Lyon.

Par délibération n° 2007/8344 du 23 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la tarification horaire d'utilisation de ces équipements par les lycées avec la Région.

Les tarifs fixés par cette précédente délibération sont les suivants :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Région / lycées</i>
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/ Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Les états d'utilisations pour 2018-2019, et les redevances globales qui en découlent, ont été établis de manière contradictoire avec les lycées sur la base de ces tarifs.

Après avoir échangé avec la trésorerie municipale, afin de permettre la mise en recouvrement des sommes dues au titre des utilisations par les lycées sur la période allant de septembre 2018 à décembre 2019, il est nécessaire d'approuver les tarifs de participation pour les heures d'EPS obligatoires des lycées.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs suivants pour la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019 :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Région / Lycées</i>
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/ Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs municipaux utilisés par les lycées pour l'EPS obligatoire sur la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019, sont approuvés comme suit :

<i>Equipements</i>	<i>Tarifs Région / lycées</i>
Gymnase	14,50 €/heure
Stade/ Terrains plein air	4,66 €/heure
Piscine	97,38 €/heure

Conformément à la décision ministérielle du 25 octobre 1983, ces tarifs s'entendent sans TVA.

- 2- Les recettes seront imputées aux articles 7472, 7478, fonctions 40 et 413, programme SPEQUIP, opérations SPSSRF et SPPPRF.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT